



5.1 Zonage du PLU (planche générale)



Edité le 23/07/2025

- Limites de zones
- LAU : zone à urbaniser faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - A : zone agricole
 - N : zone naturelle générale
 - NL1 : zone naturelle (STECAL) permettant l'accueil d'activités de camping et de petits équipements associés
 - NL2 : zone naturelle (STECAL) permettant l'accueil d'activités de loisirs et/ou touristiques
 - NL3 : zone naturelle (STECAL) permettant l'accueil d'hébergements touristiques légers temporaires et démontables
 - NL4 : zone naturelle (STECAL) permettant l'accueil d'hébergements touristiques légers temporaires et démontables
 - Npr : zone naturelle de protection des espaces paysagers remarquables (reliefs, jardins, Chênes de Saint-Auban)
 - Nr : zone naturelle concourant par un vaste mouvement de terrain important
 - NT : zone naturelle permettant l'accueil d'activités touristiques
 - UA : zone urbaine mixte de tissu ancien
 - UB : zone urbaine à dominante d'habitat de forte à moyenne densité
 - UC : zone urbaine à dominante d'habitat de moyenne à faible densité
 - UF : zone urbaine spécifique destinée à accueillir le renforcement et le regroupement des services publics
 - UH : zone urbaine d'activités économiques
 - UP : zone urbaine spécifique de centrale solaire photovoltaïque
 - Emplacement réservé
 - Orientation d'aménagement et de programmation
 - Espaces boisés classés
 - Espaces verts protégés
 - Alignement d'arbres remarquables
 - Arbres isolés remarquables
 - Patrimoine bâti à protéger
 - Éléments de contexte
 - Parcelles
 - Bâti

Numéro d'ER	Type	Surface m²	Bénéficiaire
1	Aménagement de jardin public	208	commune

